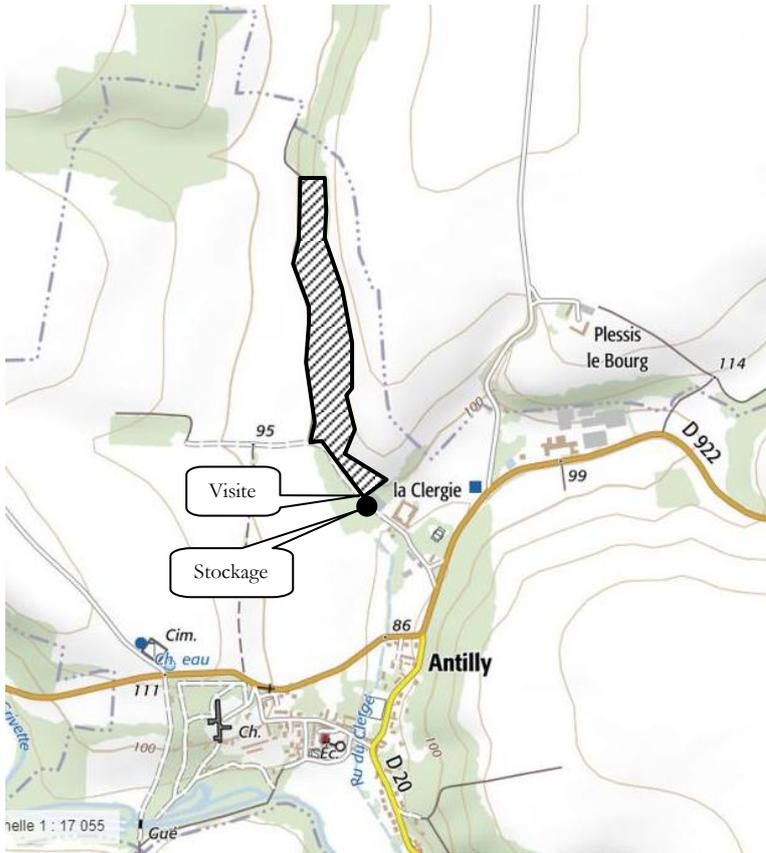


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Hamelin
Certification non
Département Oise (60)
Localisation Crépy-en-Valois Sud
Commune Antilly
Lieu-dit Bois d'Antilly
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,985539°
 Latitude : 49,157285°
Point de Rencontre Mairie d'Antilly
Sécurité Conseillé

Essence principale	Feuillus divers - BIBE
Volume présumé	170 m3 + 300 T
Nombre d'arbres	106
Volume moyen	1,60 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelle cadastrale A30
Surface 9 hectares environ
Limites plaines/cultures /chemins
Marquage un flachis JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Lot estimé par Expert JMP, LE et BC
 SAS Cegeb
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Pour la couverture téléphonique : aller sur site www.monreseaumobile.fr

Clauses générales EFF/FNB
 Conditions particulières du 30 janvier 2019

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	100	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Tremble		7	16	8	9	8	4	3	1							56	71	1,27
1	Frêne		4	6	4		1	1									16	13	0,81
1	Chêne			1	1	1	1		1				3				9	20	2,22
1	Robusta				1					1				1			3	7	2,33
1	Peuplier divers						1	3	2	1	4	4	2	2	2	1	22	59	2,68
<i>Observations :</i>																	106	170	1,60

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec ou de gel. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : bord de coupe

Délai d'exploitation : 30 octobre 2020

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 80 % par Billet à Ordre avalisé au 15.02.2020

Caution : 25 % du montant de la vente sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

